

30 novembre 2020

239

- > Médecins omnipraticiens rémunérés à honoraires fixes
- > Chirurgiens dentistes rémunérés à honoraires fixes
- > Optométristes rémunérés à honoraires fixes
- > Médecin spécialiste rémunéré à salariat

## Vos états de compte prennent le virage numérique dès février

Si vous êtes rémunéré à **honoraires fixes** ou à **salariat** et que vous recevez votre état de compte par la poste, à **partir du 26 février 2021**, nous vous le transmettrons désormais par messagerie sécurisée au lieu de par la poste.

Vous pourrez consulter vos états de compte en vous inscrivant à nos services en ligne.

L'envoi électronique des états de compte vous permettra de les consulter dès leur transmission éliminant ainsi l'attente liée aux délais postaux. De plus, comme vous recevrez vos états de compte en format PDF par votre messagerie sécurisée, vous pourrez facilement :

- consulter l'historique de vos états de compte transmis dans votre messagerie sécurisée;
- faire une recherche rapide dans un état de compte;
- télécharger votre état de compte.

Vous pourrez continuer à recevoir vos états de compte par la poste si vous en faites la demande. Des précisions suivront dans une prochaine infolettre.

Pour faciliter la transition, du 4 décembre 2020 jusqu'à la mise en place de cette nouvelle pratique, vous recevrez vos états de compte tant par la poste que par la messagerie sécurisée.

Cette pratique vise également à réduire de façon importante le recours au format papier actuellement en usage. En effet, c'est plus de 300 états de compte aux 2 semaines qui sont transmis par la poste.

### 1 Exceptions

Les états de compte comportant un solde négatif seront toujours envoyés par la poste et par votre messagerie sécurisée.

En cas de décès, les états de compte seront transmis par la poste à la succession.

### 2 Inscription aux services en ligne

Pour accéder à votre messagerie sécurisée, vous devez être inscrit à nos services en ligne. Si ce n'est pas déjà fait, vous pouvez vous y inscrire en cliquant sur *Information et inscription* de la zone d'accès aux services en ligne, dans la section réservée à votre profession, sur notre site Web, au [www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels).